

qui reflétera, durant l'année du centenaire, la vigueur et le dynamisme de la culture canadienne.

• (5.10 p.m.)

La prévoyance, la détermination et la célérité, je mets l'accent sur la célérité, sont maintenant nécessaires afin de rehausser la qualité et le caractère de la ville. Monsieur le président, Ottawa, notre capitale n'est pas le fruit d'une planification méthodique, comme Washington, Canberra ou Brasilia, mais l'influence de la Commission de la capitale nationale et des organismes qui l'ont précédée, a été profonde, et le Parlement devrait s'assurer d'un appui encore plus grand de la municipalité et d'autres services comme étant une question de priorité nationale urgente.

Ce projet de loi ne traite qu'un seul aspect du problème mais un aspect important. Il deviendrait impératif de nommer un comité consultatif de la ceinture verte, qui serait responsable de l'administration et de l'aménagement de cette zone, programme unique et hardi dans la planification d'une capitale nationale.

Les députés des autres régions du Canada ne sont peut-être pas pleinement au courant de la ceinture verte et du placement énorme que les Canadiens ont maintenant dans cette région. Le concept original d'une zone de verdure entourant la capitale nationale, limitant et contrôlant sa superficie, découle du rapport de M. Jacques Gréber. Il a défini sa proposition comme suit dans ce rapport: célèbre:

Au centre, la région urbaine est délimitée par un périmètre destiné à empêcher l'extension tentaculaire et linéaire des constructions en bordure des routes. A cet effet, une zone dite «ceinture verte» encadre ce périmètre et est soumise à des mesures de sauvegarde destinées à protéger le territoire qu'elle couvre contre tout développement urbain indésirable. En dehors de la limite extrême de cette ceinture verte, le reste du territoire régional conserve le caractère rural ou forestier, suivant la nature des terrains, et comprendra seulement quelques agglomérations de faible importance à développement contrôlé.

Aucune mesure efficace n'a été prise avant le 18 juin 1958, alors que le très honorable représentant de Prince-Albert, qui était alors premier ministre, a annoncé la décision du gouvernement de faire l'acquisition de la «ceinture verte» par l'achat ou l'expropriation de terrains afin, pour reprendre ses propres mots, «que le développement à long terme de la zone de la capitale se poursuive conformément à l'importance nationale de la ville». Les paroles prononcées par le très honorable représentant de Prince-Albert à cette occasion, comme en fait foi la page 1455 du Hansard du 18 juin 1958, méritent d'être répétées:

Je le souligne, il s'agit d'un projet à longue échéance, lancé dans l'intérêt national. Ce n'est pas une entreprise à court terme et elle n'a pas été amorcée à la demande des municipalités locales. L'expérience a démontré que, sauf si l'on exerce un droit de regard effectif, les villes tendent à s'étirer en banlieues; il en résulte ce qu'on appelle un développement en ruban, inconciliable avec les programmes de longue haleine qui sont essentiels si l'on veut que la capitale du Canada soit préservée et développée de façon à motiver et à susciter effectivement la fierté de la présente génération comme des générations futures.

En immobilisant une somme raisonnable afin d'acquérir le titre de propriété des terrains en bordure de la ville, les Canadiens, par l'intermédiaire du Parlement, peuvent compter sur cette emprise qui est nécessaire avant qu'aient lieu d'autres aménagements alors que ce pourrait être trop tard pour agir. Au cours des premières années qui suivront l'achat de ces terrains, les loyers qu'on en retirera ne seront peut-être pas aussi élevés que l'intérêt sur les fonds empruntés pour l'achat de ces terrains, mais le gouvernement est convaincu qu'à la longue on constatera que le placement aura été financièrement profitable et nécessaire à la réalisation de l'objectif important que les Canadiens en général et nous-mêmes désirons et auquel nous songeons.

La décision, communiquée à la Chambre le 18 juin 1958, a permis aux Canadiens d'être maintenant propriétaires d'une ceinture verte de 41,390 acres, entourant la capitale nationale pour laquelle jusqu'ici, \$34,241,578 de fonds publics ont été avancés ou prêtés et pour laquelle, selon les prévisions, il faudra un montant supplémentaire de 5 millions de dollars pour mener le programme à bonne fin. Il s'agit d'immobilisations publiques, au moyen de prêts ou d'avances, s'élevant au total à près de 40 millions de dollars.

Bon nombre des méthodes utilisées par la Commission de la capitale nationale pour exproprier et acquérir la ceinture verte ont été fort mal vues par certains de mes commettants; mais les décisions ont été prises, et ce qui est fait est fait. Cela ne veut pas nécessairement dire qu'il n'y aura plus d'expropriation pour la ceinture verte. D'après le très éminent journaliste Richard Jackson, le gouvernement songe à agrandir la ceinture verte jusqu'à 900 milles carrés. Que cela soit vrai ou non, j'ai appris à ne pas mésestimer les prédictions faites, en connaissance de cause, par M. Jackson. Mais que la superficie de la ceinture verte reste ce qu'elle est ou qu'elle augmente, c'est ce que renferme le bill qui me préoccupe, c'est la façon d'administrer cet avoir de 40 millions de dollars appartenant au peuple canadien, avoir dont la valeur augmentera sûrement avec les années.

Pour administrer une superficie de 41,000 acres, il faut des spécialistes fort compétents et, je le dis bien franchement, ce sont ces spécialistes qui ont manqué à la Commission de la capitale nationale. J'éprouve un très grand respect envers la Commission elle-